

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 12/11/2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Gérard VIELLE,

Excusés : Jacques VITRAC, Christel CAZALS.

Procurations : 0

Votants : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

Auditeurs : Mme Mr OCTAVE

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 27/08/2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

DELIBERATIONS

Attribution d'une indemnité de conseil financier aux comptables du Trésor Public

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui est attribuée au comptable du Trésor Public et à son Trésorier Adjoint. En raison du changement de poste de Monsieur HENROT, le versement des indemnités s'achève le 31/05/2018.

Du 1^{er} Juin au 31 Août, Madame Huet a assuré l'intérim du poste de comptable de la Trésorerie de Sarlat, avant que Mme Isabelle TREMBLAIS ne soit nommée au 1^{er} septembre titulaire de ce poste.

Le Maire propose de renouveler cette indemnité pour les personnes qui assurent le conseil financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder au, Comptable du Trésor Public à Sarlat, l'indemnité pour conseil financier au taux de 100% jusqu'au 31/05/2018 ;
- DECIDE d'accorder au, Comptable du Trésor Public à Sarlat par intérim, l'indemnité de confection de budget et l'indemnité pour conseil financier au taux de 100% pour la période du 01/06/2018 au 31/08/2018 ;
- DECIDE d'accorder au, Comptable du Trésor Public à Sarlat, l'indemnité pour conseil financier au taux de 50% à partir du 01/09/2018, date de prise de fonctions.

Location salle des fêtes et utilisation des salles communales : approbation tarifs et règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes & cuisine annexe comme suit :
 - La demi-journée en semaine 14h-19h : 50 Euros
 - La journée en semaine 19h-19h : 100 Euros
 - Pour 48 heures le week-end et 24/12 et 31/12 : ... 200 Euros
 - ☞ Tarif préférentiel pour les Cazoulésiens : 150 Euros

- ☞ Tarif associations Cazoulesiennes : Gratuit
 - Prolongation de la location par tranche de 24 heures 100 €uros
 - Caution de garantie à verser par chaque locataire et association : 500 €uros
- APPROUVE le tarif vaisselle cassée ou manquante annexé
 - APPROUVE le règlement intérieur annexé

Mmes Jacqueline Cayre Gruyer et Françoise Monsalvy Arpaillage sont déléguées pour assurer la gestion des locations, en relation avec le secrétariat de Mairie et le Régisseur.

Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « service des eaux » et affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations concernant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Fénélon et d'adhésion au SIAEP du Périgord Noir.

Il présente le compte de gestion de dissolution du budget annexe « service des Eaux ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion de dissolution et d'affecter les résultats sur le budget principal de la commune, pour transfert de la trésorerie par mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le compte de gestion de dissolution du budget annexe Service des Eaux ;
- D'affecter au budget principal Commune 2018 les résultats suivants :
 - Excédent de fonctionnement reporté au 002 (RF) : 29 327,67 €
 - Excédent de fonctionnement reporté au 1068 (RI) : 169 093,85 €

Décision modificative n°1 BP COMMUNE – Augmentation de crédits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations concernant le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Fénélon et d'adhésion au SIAEP du Périgord Noir.

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe Service des Eaux et l'affectation des résultats sur le budget principal de la commune, il convient de transférer cette trésorerie par mandatement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits au Budget principal Commune 2018, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et propose les ouvertures de crédits suivants :

| Compte | Désignation des articles | Crédits à voter | |
|------------------|---------------------------------------|-----------------|--------------|
| | | Recettes | Dépenses |
| <i>INVEST.</i> | <i>Intitule</i> | | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | + 169 093.85 | |
| 1068 | Produits divers de gestion courante | | + 169 093.85 |
| <i>FONCTION.</i> | <i>Intitule</i> | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | + 29 327.67 | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | | +29 327.67 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote en recettes et dépenses de Fonctionnement et d'investissement du Budget principal Commune 2018, les augmentations de crédits indiqués ci-dessus.

Durée des amortissements du budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la création du budget Assainissement, à la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement et fin de ces travaux, il convient désormais d'amortir ces derniers conformément à la nomenclature comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les amortissements suivants :
 - Réseau assainissement, durée d'amortissement : 60 ans
 - Matériel, durée d'amortissement : 10 ans
 - Bâtiments, durée d'amortissement : 30 ans

Dépôt de pains à l'Agence Postale Communale : convention dépôt de pains

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition de M. et Mme ALVES Tony, Le Ptit Fournil de Tony, boulanger à Souillac 46, pour la fourniture de pains à l'Agence Postale de Cazoulès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à la disposition de M. et Mme ALVES Tony, Le Ptit Fournil de Tony, boulanger à Souillac, le local de l'Agence Postale Communal, afin d'y faire un dépôt de pains, moyennant une location estimée à 15% du montant des ventes effectuées.
- CHARGE le Maire d'établir et de signer la convention avec M. et Mme ALVES Tony.

Communauté de Commune Pays de Fénelon : approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 novembre 2018, le Président de la Communauté de Communes du pays de Fénelon lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 8 novembre 2018.

Il rappelle qu'après approbation de celui-ci par les communes, le conseil communautaire fixera le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre.

Après avoir donné lecture du rapport, Monsieur, Madame Le Maire propose d'approuver celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 8 Novembre 2018 annexé aux présentes dit que les montants des attributions de compensation seront fixés par le conseil communautaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CNP Assurance statutaire du personnel 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire

- à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.
- à signer l'avenant à la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Amélioration et mise en sécurité du parvis de l'église Saint-Laurent : demande de subventions au titre de la DETR 2019 et du Contrat de Projets Communaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du parvis de l'église, phase A éclairage et pavage ont été réalisés cette année, dans le cadre de l'amélioration et mise en sécurité du parvis de l'église Saint-Laurent.

Il propose de poursuivre les travaux phase B, aménagement des extérieurs de l'église et des parkings, et de délibérer sur la demande de subventions DETR et Contrat de Projets Communaux pour cette opération sur l'exercice 2019.

Le montant HT des travaux d'aménagement est estimé à 23 650 € HT.

| POSTES DE DEPENSES : | MONTANT HT | % |
|--|-------------------|------------|
| Aménagement du parvis de l'église phase B : aménagement des extérieurs de l'église et des parkings | 23 650 € | 100 |
| TOTAL DES DEPENSES | 23 650 € | 100 |

Echéancier prévisionnel de paiement des dépenses HT détaillé comme suit :

| 2019 |
|-------------|
| 23 650 € |

Le plan de financement se présenterait comme suit :

| DETAIL DES RESSOURCES : | MONTANTS HT | % |
|--|--------------------|------------|
| DETR 2019 | 7 095 € | 30 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE contrat de projets communaux : Infrastructures et voirie | 4 730 € | 20 |
| Autofinancement | 11 825 € | 50 |
| TOTAL DES RESSOURCES : | 23 650 € | 100 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de travaux phase B, aménagement des extérieurs de l'église et des parkings, au montant précité ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019, les subventions au montant précité ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Projets Communaux, les subventions au montant précité ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire les dépenses afférentes à cette opération pour l'année 2019.

SDE 24 : programme environnemental des réseaux d'opérateur téléphoniques FILS NUS < 1.5 KM – Le Treil »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation des réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunication, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de 8 313.12 €

Pour un montant TTC de 9 975.74 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 2),

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

FILS NULS < 1.5 KM – Le Treil

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **S'ENGAGE** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cette effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cazoulès.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

Cimetière : lancement de la procédure de concessions en état d'abandon Reprise puis réattribution des concessions abandonnées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur :

- les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou non plus ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent :

- doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

- doivent de plus avoir fait de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T., précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE,

- D'approuver le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées.
- D'approuver le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Procédure de déclassement partiel d'une voie communale au lieu-dit Bois de Simon.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier 5 novembre 2018, reçu de Monsieur Didier LEONARD, qui sollicite l'achat d'une portion de la Voie de circulation située entre sa propriété et la voie ferrée, appartenant au domaine public communal.

Cette portion, située au lieu-dit Bois de Simon, dessert uniquement sa propriété. En effet, depuis le décès de son oncle, M. Marcel LEONARD, il est le seul propriétaire des propriétés desservies par cette voie de circulation.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Didier LEONARD a donné son accord de principe pour prendre à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (Pour 5 ; Contre 2 ; Abstention 1),

- ACCEPTE d'engager la procédure de déclassement partiel de la voie de circulation située au lieu-dit Bois de Simon, entre la propriété de M. Didier LEONARD et la voie ferrée ;
- AUTORISE le Maire à formaliser la division des parcelles à céder par un document d'arpentage.
- CHARGE le Maire d'informer M. Didier LEONARD de la décision du Conseil Municipal.

Une prochaine délibération sera prise pour le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voie communale après réception du document d'arpentage.

Vente Commune-Nayet parcelle Pech Gaubert et location bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06/12/2017 concernant la vente à Madame Micheline NAYET, propriétaire de la maison PN 304 Pech Gaubert, de la

parcelle section B n°188, appartenant à la commune et qui jouxtent sa propriété, pour régularisation puisque la construction de Mme Micheline NAYET empiète de sur ladite parcelle. Suite au bornage partiel réalisé le 31/08/2018 par le Géomètre-Expert AGEFAUR à Souillac, il convient de reformuler la délibération avec les nouvelles parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La vente à Madame Micheline NAYET des parcelles section B n° 194 (87ca), n°195 (2a21ca) et n°197 (9ca) (y compris le bâtiment) d'une contenance totale de 317 m² au prix de 1,50 €uros le m², soit 475.50 €uros
- Aux termes de l'acte notarié, demande la constitution de la servitude de passage sur les parcelles section B n°195 et n°197.

DIT

- Que les frais de Notaire et de bornage restent à la charge de Mme Micheline NAYET.
- Que la location-bail est faite par la commune à Madame Micheline NAYET pour le bâtiment communal de type garage, sur la parcelle section B n° 196 pour un loyer mensuel de 15 €uros.

PRECISE que cette location-bail du bâtiment prendra fin au décès de Mme Micheline Nayet.

CHARGE le Maire,

- De signer l'acte de vente à établir chez Maître MAUBREY, Notaire à Souillac, et toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- De signer le bail entre la Commune et Madame Micheline NAYET et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts du Comité Départemental d'Action Sociale, créé depuis le 25/02/1992.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale – CDAS pour l'année 2019 :
- S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Budget : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BP Commune 2018 - Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 240 353 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BP Commune : 60 088 € (< 25% x 240 353 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BP COMMUNE : 60 088 €

Cpte 2128 Autres agencement :25 000 €

Cpte 2138 Autres constructions :10 000 €

Cpte 2152 Installation voirie :20 000 €

Cpte 2188 Autres : 5 088 €

Questions diverses :

Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents : présentation du RIFSEEP qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Projet de délibération à définir avant saisine du Comité Technique du CDG pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.